MAIRIE DE BREUIL-BOIS-ROBERT
Rue de la Libération
78930 BREUIL-BOIS-ROBERT

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 25 SEP. 2026
ID : 078-217801042-20260922-DEL_26_09_51-DE

N° 26-09-51

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal de la commune de BREUIL-BOIS-ROBERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard MOISAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2026.

Nombre de conseillers :
En exercice : **15**
Présents : **12**
Votants : **15**

PRÉSENTS : M.M. et Mmes DELAVAUD Maurice, DESPINS Claudette, KERJEAN Yann, LEFEBVRE Charlène, LOUISET Olivier, MAILLARD Aurélie, MANIANGA-KEYET Brice, MOISAN Bernard, MOREAU Chloé, PICARD Sophie, ROUXEL Olivier, VOLLAND Claudine.

EXCUSÉS : M.M. DA SILVA PEDRO Jérôme (pouvoir à Mme MOREAU Chloé), GUICHOUX Bernard (pouvoir à Mme DESPINS Claudette), MORDRET Pauline (pouvoir à M. LOUISET Olivier).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MAILLARD Aurélie.

OBJET : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, compte tenu des besoins du service administratif de la commune et afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de créer un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Considérant la nécessité de renforcer les moyens administratifs de la commune afin d'assurer notamment les missions d'accueil du public, de gestion administrative, de secrétariat, de suivi des dossiers communaux et, plus généralement, les tâches administratives nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 25 SEP. 2026
ID : 078-217801042-20260922-DEL_26_09_51-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** :

Article 1 : Création de l'emploi

De créer, à compter du **2 novembre 2026**, un emploi permanent d'**adjoint administratif territorial principal de 1re classe**, relevant de la catégorie C de la fonction publique territoriale.
Cet emploi est créé à **temps non-complet de 28 heures hebdomadaires**, soit **80 % d'un temps complet**.

Article 2 : Missions

Que l'agent affecté à cet emploi sera notamment chargé des missions suivantes :

- accueil physique et téléphonique du public ;
- gestion et suivi des dossiers administratifs, comptables et financiers de la commune ;
- rédaction et mise en forme de courriers et documents administratifs ;
- classement, archivage et gestion des documents ;
- participation à la préparation et au suivi des actes administratifs ;
- assistance au Maire, aux élus et aux différents services municipaux ;
- suivi de diverses démarches administratives et relations avec les partenaires institutionnels ;
- toutes missions relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux nécessaires au fonctionnement du service.

Article 3 : Modalités de recrutement

Que l'emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
Toutefois, compte tenu de la population de la commune, cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel territorial en application de l'article **L.332-8, 3° du Code général de la fonction publique**, permettant le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents des communes de moins de 1 000 habitants.
Dans cette hypothèse, l'agent sera recruté pour exercer des fonctions administratives relevant de la catégorie C.
Le niveau de recrutement correspondra aux compétences et à l'expérience nécessaires à l'exercice des missions précitées.
La rémunération sera fixée par l'autorité territoriale en fonction des qualifications, de l'expérience professionnelle et des fonctions exercées, dans la limite de la grille indiciaire correspondant au cadre d'emplois et au grade de référence de l'emploi créé.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 25 SEP 2026
ID : 078-217801042-20260922-DEL_26_09_51-DE

Article 4 : Tableau des effectifs

Que le tableau des effectifs de la commune sera modifié en conséquence à compter du **02 novembre 2026**.

Article 5 : Crédits budgétaires

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi seront inscrits au budget communal.

Article 6 : Exécution

Que Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à procéder au recrutement correspondant.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 25 septembre 2026.

Le Maire,
Bernard MOISAN

